



Sortie de parking sur rue

Par **Pingouin63**, le **13/01/2014** à **10:04**

Bonjour à tous,
Je m'excuse d'abord si je ne figure pas dans la bonne section.
J'habite dans une résidence avec des parkings en sous-sol.
En sortant du parking, la rue sur laquelle il aboute est extrêmement dangereuse, car très étroite, mais en ligne droite (excès de vitesse fréquemment constatés). Des places de stationnement sont implantées le long du trottoir de chaque côté de la sortie du parking, ce qui bouche toute visibilité. Il est fréquent qu'une voiture invisible risque d'emplafonner quelqu'un qui sort du parking...
Y'a-t-il possibilité de demander à la mairie d'implanter un miroir ou de supprimer des stationnement nous bouchant la vue?
Pour le miroir, éventuellement payé par la copropriété?
De plus, des gens stationnement fréquemment devant la descente permettant d'accéder au parking; le gardien de la résidence m'a dit ne rien pouvoir faire, car la personne est sur la voie publique, hors les contractuelles croisées dans la rue m'ont dit qu'il s'agissait d'une zone privative appartenant à la résidence...
Dans ce cas, comment empêcher ces stationnements qui peuvent parfois interdire l'accès aux parkings?
D'avance merci.

Par **moisse**, le **13/01/2014** à **11:20**

Bonjour,
Vous pouvez bien sur demander à la mairie tout ce que vous voulez, la mairie fera ce qu'elle voudra.
De vous à moi, car votre configuration ressemble exactement à celle que je vivais à Paris, il est plus efficace de demander la mise en place d'un gendarme couché quelques mètres avant votre entrée, cela brisera la vitesse des véhicules circulant.
Nous avons démontré la dangerosité puisque 2 gamins avaient déjà été renversés à hauteur de l'allée.
Pour ce qui est du stationnement, il y a lieu de distinguer si c'est devant le bateau d'accès, le début de l'allée faisant office de trottoir ou dans l'allée, auquel cas le syndic doit autoriser après avis de l'AG les forces de police à pénétrer sur l'espace privatif aux fins

d'enlèvement et constatations.
Pour info, la police n'intervient que sur une réclamation d'empêchement à la sortie, rarement à l'entrée se contentant de dresser une contravention.

Par **Pingouin63**, le **13/01/2014 à 11:39**

Alors, autre question: devons-nous demander l'autorisation à la municipalité pour installer un miroir sur le trottoir d'en face afin d'améliorer la visibilité?
Concernant le stationnement, je répondrai: partout!
Les habitants du quartier ont tendance à considérer cet espace dégagé comme un stationnement supplémentaire...

Par **moisse**, le **13/01/2014 à 15:54**

De deux choses l'une.
Soit vous adossez ce miroir au mur d'une propriété auquel cas l'accord de son propriétaire est requis.
Il faut aussi obtenir une autorisation de surplomb (AOS) auprès de la commune.
Soit vous pensez planter un poteau en support sur la voirie communale et là encore il faut l'autorisation de la commune.
Alors tant qu'à faire demander à la commune qu'elle reste maître d'œuvre de l'ouvrage à vos frais en étayant la demande avec un aspect sécurité des personnes.
Je vous ai indiqué la marche à suivre pour le stationnement. Après le courrier du syndic auprès des FDO locales, systématiquement appeler ces dernières pour obstruction empêchant la sortie de véhicule.
Après restent les initiatives zone rouge.

Par **Pingouin63**, le **13/01/2014 à 22:33**

Bonsoir,
Merci beaucoup.
Qu'est-ce que les initiatives zones rouges? Je n'ai pas trouvé d'information à ce sujet.
Bonne soirée.

Par **moisse**, le **14/01/2014 à 07:23**

Bonjour,
La plus soft : autocollants sur les vitres.
Après en vrac sabot de Denver...

Par **Tisuisse**, le **14/01/2014 à 07:47**

Zone rouge : zone à arrêt et stationnement interdit dans les 2 sens et des 2 côtés de la chaussée.

Par **Lag0**, le **14/01/2014 à 07:57**

Bonjour,
En réalité, on parle d'axe rouge.

Par **moisse**, le **14/01/2014** à **09:37**

Bonjour,
Sur un site de droit, on pourrait penser que des allusions à des procédés illicites, mais radicaux voire efficaces, sont mal venues.
Mais je reconnais pour avoir vécu une situation similaire que cela finit pas être fort agaçant.
Quand vous devez prendre un avion, il faut prévoir qu'un abruti peut bloquer votre sortie..toujours pour 5 minutes qui durent une heure.
Dans une rue étroite vous êtes obligé de faire 3 fois le tour du quartier avant de trouver une place d'attente (et payante), ou d'entraver la circulation avertisseur bloqué...

Par **Pingouin63**, le **14/01/2014** à **09:57**

Bonjour à tous.
Quel débat!
Alors oui, je suis tentée de prendre des mesures limites légales quand je ne peux pas rentrer/sortir du parking, mais pour le moment j'arrive à garder mon calme :-)
Concrètement, si j'ai bien compris, il est inutile de contacter la mairie; je vais donc faire un mot que je déposerai dans la boîte du conseil syndical.
J'en parlerai également à mon agence immobilière.

Par **kataga**, le **14/01/2014** à **10:17**

Bjr Pingouin63,
Vous avez mal compris...
Personne ne vous a dit qu'il est inutile d'écrire à la mairie.
Il vous a été dit que la mairie n'est pas obligée de faire droit à vos demandes ..